

**ANNEXE III**  
**FRANCHISSEMENT TEMPORAIRE**  
**de cours d'eau dans le cadre de travaux forestiers**

**Ce document est valable pour les franchissements temporaires de cours d'eau. Il ne vaut pas dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la procédure Loi sur l'eau.**

**En fonction des enjeux, le Service police de l'eau peut demander un dossier réglementaire de déclaration ou d'autorisation. Par conséquent, veuillez à déposer ce document le plus tôt possible (au minimum un mois avant le début des travaux).**

**Les franchissements permanents sont, quant à eux, soumis au dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation, selon leur consistance.**

**1. PETITIONNAIRE**

Nom et Prénom (ou raison sociale pour les organismes) : \_\_\_\_\_  
Nom de la personne engageant l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Nom et téléphone du responsable du chantier : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'entreprise qui réalise les travaux : \_\_\_\_\_

**2. LOCALISATION**

Commune \_\_\_\_\_ (s) \_\_\_\_\_ :

Lieu-dit \_\_\_\_\_ :

Nom, Prénom, Adresse du propriétaire : \_\_\_\_\_

Parcelle (s) cadastrale (s) concernée (s) : \_\_\_\_\_

Nom du cours d'eau (si connu) : \_\_\_\_\_

Nombre de franchissement prévu : \_\_\_\_\_

## Pièces à joindre au dossier :

- ✓ **impérativement**, une carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> avec indication de l'emplacement du projet et de tous les ouvrages relatifs à ce projet (numéroter les ouvrages de franchissement s'il y en a plusieurs),
- ✓ extrait de plan cadastral ou de plan forestier récent,
- ✓ des photos du site au droit du franchissement,
- ✓ tous schémas ou documents complémentaires jugés utiles par le pétitionnaire.

### **3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX** (à remplir pour chaque point de franchissement prévu)

Date approximative du démarrage des travaux : \_\_\_\_\_

Durée prévue du chantier : \_\_\_\_\_

Volume à exploiter qui transitera sur le cours d'eau : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

<b>Technique de franchissement utilisée</b>	<b>Descriptif</b>
<input type="checkbox"/> Passage à gué existant	Nature du gué : <input type="checkbox"/> Bétonné <input type="checkbox"/> Naturel <input type="checkbox"/> Autre : _____
<input type="checkbox"/> Pose de branchage ou rémanant (cours d'eau assec)	Dimensions : Largeur : _____ m      Longueur : _____ m
<input type="checkbox"/> Rampes métalliques	Dimensions des rampes : Largeur : _____ m      Longueur : _____ m
<input type="checkbox"/> Pont de bois à l'aide de grumes mises en place perpendiculairement à l'écoulement, enchaînées ou câblées les unes aux autres	Dimensions du pont : Largeur : _____ m      Longueur : _____ m
<input type="checkbox"/> Mise en place d'un ou plusieurs tubes (PEHD, ...)	Nombre de tubes : _____ Diamètres des tubes : _____ mm Longueur des tubes : _____ m Nature des tubes : _____ <input type="checkbox"/> Avec rondins entre les tubes
<input type="checkbox"/> Pose de quelques gros rondins de bois dans le cours d'eau : à n'utiliser que si le ruisseau est à sec ou si l'écoulement est faible (2 cm maximum)	
<input type="checkbox"/> Autre technique à préciser :	Descriptif : _____ _____ —

Mise en place de l'ouvrage de franchissement :

- Depuis les berges
- Autre :

Lieu d'entretien des engins : \_\_\_\_\_

Aire de stockage des hydrocarbures : \_\_\_\_\_

### **4. PRESCRIPTIONS MINIMALES A RESPECTER**

- x Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson :
  - cours d'eau salmonicoles : aucune intervention entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> avril,
  - cours d'eau à écrevisses : aucune intervention entre le 15 octobre et le 31 mai,
  - autres cours d'eau : aucune intervention entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> juillet.
- x Ne pas circuler avec des engins dans le cours d'eau, hors passages aménagés.
- x Ne pas débarder dans le lit mineur.
- x Ne pas faire le bûcheronnage dans le lit mineur, sauf impossibilité technique.
- x Disposer des rémanents à l'entrée du franchissement et sur 4 à 5 m de part et d'autre, afin de limiter au maximum l'entraînement de particules (fines, ...) vers le cours d'eau et d'éviter le tassement des berges.
- x Favoriser une circulation parallèle au cours d'eau afin d'éviter le ruissellement.
- x Eviter au maximum la mise en suspension de matériaux divers dans le cours d'eau (interruption momentanée de l'intervention ou mise en place d'un dispositif filtrant en aval).
- x Ne pas stocker de grumes au-dessus des cours d'eau, ni à proximité des berges.
- x Disposer d'un dispositif de dépollution (sac de sciure) sur le site d'exploitation.
- x Entretien du matériel et stocker les hydrocarbures sur une aire appropriée et équipée d'un bac de rétention éloignée du cours d'eau, en dehors des zones inondables et zones humides et équipée d'un bac de rétention.
- x Maintenir la continuité hydraulique dans le cours d'eau pendant toute la durée des travaux.
- x En cas de forte montée des eaux, démontage immédiat du dispositif pour éviter son entraînement en aval.

## **5. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES LIEUX**

Il convient de respecter les principes suivants :

- x A l'issue du transport des bois, les ouvrages de franchissement seront démontés.
- x Les rémanents seront évacués du lit mineur et des berges, et stockés en dehors des zones inondables, et de façon générale à plus de 10m du cours d'eau.
- x A l'issue de l'exploitation, les ornières créant un ruissellement vers le cours d'eau seront nivelées.
- x Les arbres penchés ou déstabilisés du fait des travaux et susceptibles de créer des embâcles seront coupés. En cas de chute d'arbre dans le cours d'eau, celui-ci en sera extrait avant débitage si c'est possible techniquement.
- x La continuité écologique sera rétablie dans le cours d'eau (franchissement piscicole, transport sédimentaire, ...).
- x Les berges et le lit du cours d'eau seront remis dans leur forme et leurs dimensions d'origine.

## **6. ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE**

Le pétitionnaire s'engage à respecter :

- 1) les prescriptions générales qui lui seront adressées le cas échéant,
- 2) les engagements du présent document, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas contraires aux prescriptions générales.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le pétitionnaire (signature et cachet) :

<p><b>Dossier à envoyer à l'adresse suivante :</b></p> <p><b>Direction départementale des territoires</b>  <b>Service Eau et Biodiversité</b>  <b>1, boulevard Jules Guesde CS 40769</b>  <b>10026 Troyes Cedex</b>  <b>Courriel : ddt-seb@aube.gouv.fr – Téléphone : 03 25 71 18 11</b></p>
--